

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 52 BIS

N° 232

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 232

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 52 BIS

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« à but lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.